

SOCIÉTÉ ORGANISATRICE - TCL RELATION USAGERS

Dont le Siège Social se trouve au 19 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON, exploitant du lot Relation Usagers du réseau TCL par délégation de service public auprès de SYTAL Mobilités, organise du 1er AU 30 JUIN 2026 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : " Grand Jeu TCL".

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce jeu est décrit à l'adresse Internet suivante : <https://www.tcl.fr/comment-participer-au-grand-jeu-des-points-de-vente-tcl>.

Art 1 – Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le département du Rhône ou résidant dans une commune desservie par le réseau TCL, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, à la préparation ou à la gestion du Jeu (prestataires, agences de communication, étude d'huissier, etc.) ;
- Des membres de la famille des catégories précitées (conjoints, concubins, ascendants, descendants et autres parents).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires et d'exclure tout participant ne respectant pas ces conditions, même après la désignation du gagnant. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La participation en jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Art 2 – Modalités de participation

Pour participer, il faut se rendre dans l'un des Points de vente (dépositaires) TCL participant, afin de scanner le QR Code du grand jeu TCL affiché. La liste des points de vente participants est accessible sur <https://www.tcl.fr/comment-participer-au-grand-jeu-des-points-de-vente-tcl>.

La participation au jeu se fait exclusivement en ligne.

Pour participer, le candidat doit se rendre dans l'un des points de vente TCL participants et scanner le QR code du jeu affiché sur place. La liste des points de vente est disponible sur le site TCL.

Le QR code permet d'accéder à la page dédiée au jeu. Une fois sur cette page, le participant doit compléter le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone et date de naissance.

La participation est validée uniquement après confirmation du formulaire.

Chaque participant ne peut s'inscrire et jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement personnelle. Il est interdit d'utiliser tout procédé automatisé ou frauduleux pour participer.

Les informations demandées sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'attribution des lots. Les participants doivent donc s'assurer de leur validité.

Art 3 – Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué : le jeudi 2 juillet 2026 par l'Organisateur du Jeu pour désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants.

La date et heure du tirage au sort peuvent être décalées. Les gagnants seront contactés par téléphone ainsi que par courriel.

20 gagnants seront tirés au sort pour les lots suivants :

- **1^{er} lot : une Smartbox Week-end à Londres pour 2 personnes comprenant 2 nuits avec petits-déjeuners (valeur 320.00€) + 1 carte cadeau Kombo pour participation aux frais de transport (valeur 300.00€) soit un voyage de 620.00€**
- **2^{ème} lot : une Smartbox pour 2 personnes à Milan comprenant 2 nuits avec petits-déjeuners (valeur 199.90€) + 1 carte cadeau Kombo pour participation aux frais de transport (valeur 250.00€) soit un voyage de 449.90€**
- **3^{ème} lot : une Smartbox Escapade Gourmande comprenant 2 nuits avec petits-déjeuners et diners pour 2 personnes (valeur 229.90€)**
- **4^{ème} lot : 1 casque Overade LIFE casque vélo lumineux avec clignotants Overade LIFE (d'une valeur de 219 €)**
- **Du 5^{ème} au 10^{ème} lot : 6 Abonnements annuels Vélo'v électrique (d'une valeur de 99.00€)**
- **Du 11^{ème} au 15^{ème} lot : 5 abonnements TCL septembre zone 1 et 2 (valeur en fonction de l'âge du gagnant)**
- **Du 16^{ème} au 20^{ème} lot : 5 cartes cadeaux Decathlon de 50€ chacune.**

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Un seul gagnant par dépositaire pourra être désigné. Si le tirage au sort désigne un second gagnant au sein d'un même dépositaire, un nouveau tirage au sort sera effectué

Art 4 – Acheminements des lots

Les photographies ou représentations graphiques des lots sont données à titre purement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, ce dernier se réserve le droit de le remplacer par un autre lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

A défaut d'indication contraire, le lot décrit est dépourvu de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent

règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Le lot n'est pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les dotations seront à récupérer au siège de la société organisatrice au 19 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas récupérés leurs dotations dans les délais impartis soit au 31 juillet 2026 seront considérés comme y avoir définitivement renoncé.

Art 5 – Autorisation de diffusion de l'image du ou des gagnants

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son prénom, première initiale du nom et ville de résidence sur le site internet et les réseaux sociaux de l'entreprise afin d'informer le public des résultats du Jeu.

Pour toute autre utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires (utilisation de la photo du gagnant, interview, etc.), la Société Organisatrice s'engage à recueillir l'autorisation expresse et écrite du gagnant. Cette exploitation se fera également à titre gratuit, sans que le gagnant ne puisse prétendre à une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise de son lot.

Conformément au RGPD, le gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ses données personnelles sur simple demande.

La Société Organisatrice s'engage à utiliser des clichés valorisants et respectueux de la dignité du gagnant. Le gagnant accepte que le choix final de la photographie parmi les clichés réalisés lors de la remise du lot incombe à la Société Organisatrice.

Art – 6 Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par la Société Organisatrice pour les finalités suivantes : gestion de la participation, détermination des gagnants et remise des lots.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du Jeu, puis supprimées une fois la remise effective des lots effectuée. Conformément à la réglementation les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données, qu'ils peuvent exercer en écrivant à **SPL RELATIONS USAGERS, à l'attention du DPO 19 boulevard Vivier Merle 69003 LYON ou en complétant le formulaire [Nous contacter par internet | TCL](#).**

Pour plus d'informations, les participants peuvent consulter notre politique de confidentialité ici : [Politique de confidentialité et de sécurité des données à caractère personnel | TCL](#)

Art 7 – Responsabilité de l'organisateur

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement

a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

En tout état de cause, si la responsabilité de la Société Organisatrice était engagée au titre du présent Jeu, elle ne saurait excéder, tous préjudices confondus, la valeur totale du ou des lots mis en jeu et dûment gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Art 8 – Fraude et intégrité technique

La participation est strictement personnelle. Il est interdit d'utiliser tout procédé technique, logiciel ou automatisé permettant de multiplier ses participations ou d'influer sur les résultats du Jeu (scripts, robots, logiciels de détection, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui tenterait de contourner le fonctionnement normal du Jeu, notamment en modifiant le code source du site ou en utilisant des méthodes de participation non prévues par le présent règlement. En cas de suspicion de fraude, la Société Organisatrice pourra demander au Participant de prouver son identité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans justification tout Participant dont le comportement serait jugé déloyal, injurieux ou contraire aux bonnes mœurs dans le cadre de sa participation via le formulaire.

Art 9 – Réclamations et litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement ou à l'attribution des lots doit être adressée exclusivement par écrit à l'adresse de la Société. Pour être recevable, cette demande doit impérativement indiquer l'identité complète du Participant, la date précise de sa participation ainsi que le motif exact et détaillé de la contestation. Aucun autre mode de réclamation, notamment par téléphone ou via les réseaux sociaux, ne pourra être pris en compte.

Sous peine de forclusion, toute réclamation doit être expédiée au plus tard le 30 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.